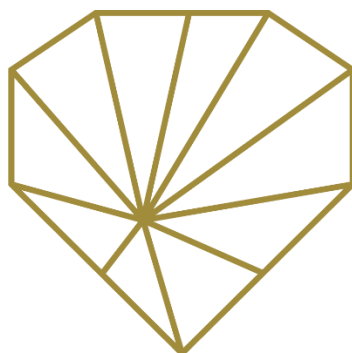




VILLEDIEU
INTERCOM

Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité /

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM

DOSSIER D'APPROBATION, LE 27/02/2025

6.1.9. Périmètre Monuments historiques



PLUI
VILLE DIEU
INTERCOM

EGLISE SAINT-MARTIN

LA LANDE D'AIROU

Eglise

Désignation

Dénomination de l'édifice

Église

Titre courant

Eglise

Localisation

Localisation

Normandie ; Manche (50) ; La Lande-d'Airou

Précision sur la localisation

Anciennement région de : Basse-Normandie

Références cadastrales

C 29

Historique

Siècle de la campagne principale de construction

15e siècle ; 1ère moitié 16e siècle

Protection et label

Nature de la protection de l'édifice

Classé MH

Date et niveau de protection de l'édifice

1987/12/30 : classé MH

Précision sur la protection de l'édifice

Eglise (cad. C 29) : classement par arrêté du 30 décembre 1987

Nature de l'acte de protection

Arrêté

Référence aux objets conservés

PM50001942 ; PM50001943 ; PM50001944 ; PM50001945 ; PM50001946 ; PM50006453 ; PM50010178 ; PM50010179 ; PM50010180 ; PM50012344 ; PM50012345

Intérêt de l'édifice

À signaler

Observations concernant la protection de l'édifice

Inscription 26 08 1986 (arrêté) annulée.

Statut juridique

Statut juridique du propriétaire

Propriété de la commune

Références documentaires

Copyright de la notice

(c) Monuments historiques. Cette notice reprend intégralement les termes de l'arrêté de protection au titre des Monuments historiques. Elle répond à l'obligation réglementaire du ministère de la Culture d'établir la liste générale des édifices protégés (art. R. 621-80 du Code du patrimoine). Elle est donc opposable et fait foi juridiquement. Aucune copie numérique ou papier ne sera fournie par courrier ni courriel. Le dossier de protection complet et l'arrêté sont consultables uniquement sur place, dans la salle de lecture de la Médiathèque du patrimoine et de la photographie (MPP), à Charenton-le-Pont (Val-de-Marne).

Date de rédaction de la notice

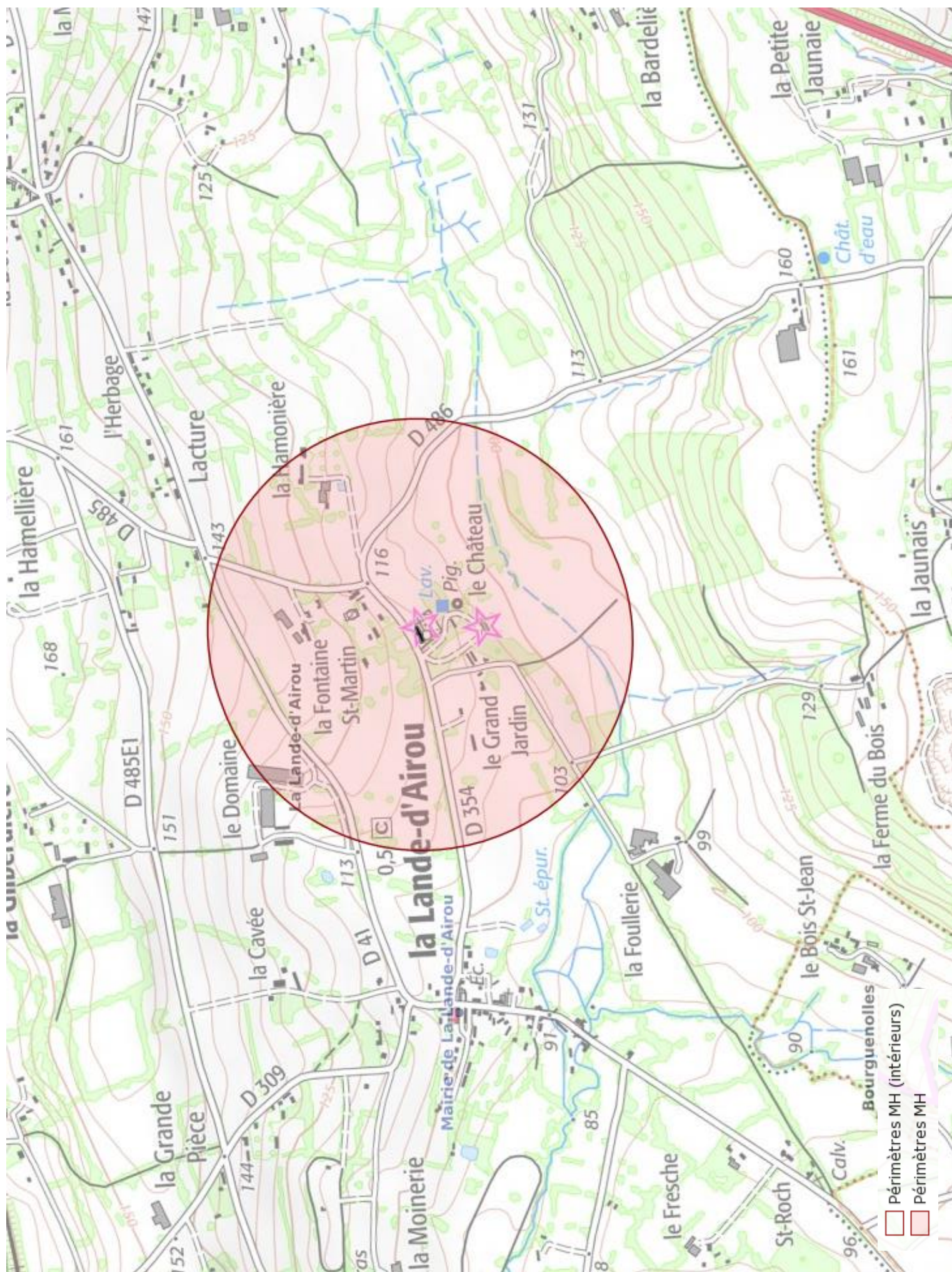
1992

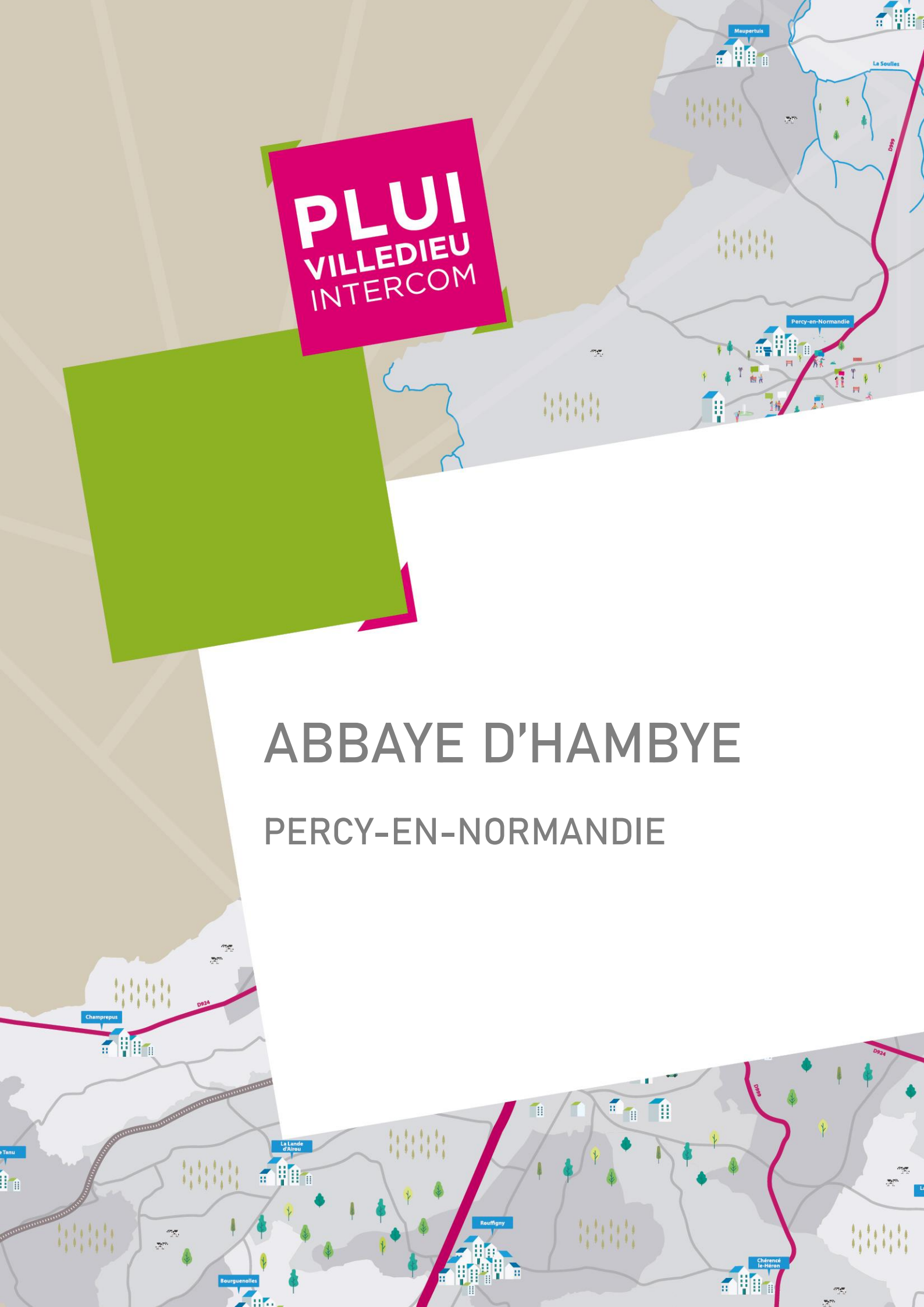
Cadre de l'étude

[Recensement immeubles MH](#)

Typologie du dossier

Dossier de protection





PLUI
VILLE DIEU
INTERCOM

ABBAYE D'HAMBYE

PERCY-EN-NORMANDIE

Abbaye de Hambye (également sur commune de Percy)

Désignation

Dénomination de l'édifice

Abbaye

Titre courant

Abbaye de Hambye (également sur commune de Percy)

Localisation

Localisation

Normandie ; Manche (50) ; Hambye

Précision sur la localisation

Oeuvre située en partie sur la commune : Percy. Anciennement région de : Basse-Normandie

Lieu-dit

L'Abbaye

Références cadastrales

1992 C 453 à 456, 1423, 1426 à 1429

Historique

Siècle de la campagne principale de construction

4e quart 12e siècle ; 1ère moitié 13e siècle ; 17e siècle

Description historique

Cette abbaye a été fondée en 1145. L'église et le bâtiment conventuel ont été édifiés entre la fin du 12e siècle et le milieu du 13e siècle. L'église a été terminée dans le premier quart du 14e siècle. Le logis abbatial a été construit au 17e siècle. L'abbaye a été ruinée après la Révolution. Le pressoir, non daté (19e siècle ?) , abrite un tour à pommes et une presse à longue étreinte. Le moulin n'est pas non plus daté, même si sa fondation était antérieure à celle de l'abbaye par Guillaume Painel, vers 1145. Il était encore en activité en 1837 et a été depuis détruit.

Description

État de conservation (normalisé)

Désaffecté

Protection et label

Nature de la protection de l'édifice

Classé MH

Date et niveau de protection de l'édifice

1902/08/12 : classé MH ; 1925/04/10 : classé MH ; 1925/05/16 : classé MH ; 1995/05/02 : classé MH

Précision sur la protection de l'édifice

Ruines de l'église : classement par arrêté du 12 août 1902. Bâtiments de la porterie et le logis abbatial délimités par une teinte rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 10 avril 1925 Salle capitulaire, salle des morts, salles voûtées attenantes ; les cuisines ; boulangerie, pressoir, étables (délimités par une teinte jaune sur le plan annexé au décret) : classement par décret du 16 mai 1925. Enclos abbatial de l'abbaye, y compris la terrasse donnant sur le verger

des Moines ; la retenue qui barre la vallée ; le bief des anciens moulins (disparus) et ses aménagements hydrauliques ; les murs d'enceinte qui le délimitent (cad. Hambye C 453 à 458, 1423, 1426 à 1429, lieudit L'Abbaye ; Percy C 1, lieudit Le Pré de l'Abbaye, 2, lieudit Le Taillis de l'Abbaye) : classement par arrêté du 2 mai 1995

Nature de l'acte de protection

Arrêté ; décret

Référence aux objets conservés

PM50001324 ; PM50001325 ; PM50001326 ; PM50001381 ; PM50009443 ; PM50009444 ; PM50009445 ; PM50009446 ; PM50009447 ; PM50009448 ; PM50009449 ; PM50009450 ; PM50009451 ; PM50009452 ; PM50009453 ; PM50009454 ; PM50009455 ; PM50009456 ; PM50009457 ; PM50013742 ; PM50013743 ; PM50013744 ; PM50013745 ; PM50013746 ; PM50013747 ; PM50013748 ; PM50013749 ; PM50013750 ; PM50013751 ; PM50013752 ; PM50013753

Typologie de la zone de protection

Site inscrit

Intérêt de l'édifice

À signaler

Observations concernant la protection de l'édifice

Inscription 08 12 1992 (arrêté) annulée. Site inscrit 23 09 1987 et 14 05 1970 (arrêté).

Statut juridique

Statut juridique du propriétaire

Propriété du département ; propriété privée

Précisions sur le statut juridique du propriétaire

Propriété du département : ruines de l'église, salle capitulaire, salle des morts ; propriété d'une personne privée : porterie, logis abbatial, enclos abbatial

Références documentaires

Copyright de la notice

(c) Monuments historiques. Cette notice reprend intégralement les termes de l'arrêté de protection au titre des Monuments historiques. Elle répond à l'obligation réglementaire du ministère de la Culture d'établir la liste générale des édifices protégés (art. R. 621-80 du Code du patrimoine). Elle est donc opposable et fait foi juridiquement. Aucune copie numérique ou papier ne sera fournie par courrier ni courriel. Le dossier de protection complet et l'arrêté sont consultables uniquement sur place, dans la salle de lecture de la Médiathèque du patrimoine et de la photographie (MPP), à Charenton-le-Pont (Val-de-Marne).

Date de rédaction de la notice

1992

Cadre de l'étude

[Recensement immeubles MH](#)

Typologie du dossier

Dossier de protection



PLUI
VILLE DIEU
INTERCOM

TEMPLE ET CIMETIERE PROTESTANT

PERCY-EN-NORMANDIE



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

POP : la plateforme ouverte du patrimoine

Temples

Désignation

Dénomination de l'édifice

Temple ; cimetière

Genre du destinataire

De protestants

Titre courant

Temples

Localisation

Localisation

Normandie ; Manche (50) ; Le Chefresne

Précision sur la localisation

Anciennement région de : Basse-Normandie

Références cadastrales

ZI 20

Historique

Siècle de la campagne principale de construction

1ère moitié 19e siècle

Année(s) de(s) campagne(s) de construction

1817 ; 1847

Auteur de l'édifice

[Doisnard \(architecte\)](#) ; [Leménicier \(architecte\)](#).

Description historique

Avec le Concordat, l'Eglise Réformée se réorganise et entreprend la construction d'un petit temple au lieu-dit Le Neufbourg, entre 1817 et 1824. En 1842, le pasteur Eugène Sabattier envisage un temple pour 400 personnes aux abords du précédent. Les plans sont présentés par les architectes Doisnard et Leménicier. Les travaux, considérés trop onéreux, sont abandonnés en 1856 et le grand temple inachevé. Le petit temple est un édifice rectangulaire en grès et granit. Il a conservé son mobilier. Le grand temple, élevé jusqu'au niveau de l'arase des fenêtres, est un vaste bâtiment rectangulaire prolongé à l'est par une pièce. Bâti en grès, il possède des baies en plein cintre et des chaînes d'angle en pierre de taille de granit. A proximité des temples se situe un cimetière protestant dont le terrain fut acquis en 1789. Le Chefresne conserve un ensemble unique sur la mémoire du protestantisme en Normandie.

Protection et label

Nature de la protection de l'édifice

Inscrit MH

Date et niveau de protection de l'édifice

2006/08/18 : inscrit MH

Précision sur la protection de l'édifice

Les temples en totalité, ainsi que le cimetière (cad. ZI 20, lieudit Le Neufbourg) : inscription par arrêté du 18 août 2006

Nature de l'acte de protection

Arrêté

Référence aux objets conservés

PM50014915

Intérêt de l'édifice

À signaler

Statut juridique

Statut juridique du propriétaire

Propriété de la commune

Références documentaires

Copyright de la notice

© Monuments historiques. Cette notice reprend intégralement les termes de l'arrêté de protection au titre des Monuments historiques. Elle répond à l'obligation réglementaire du ministère de la Culture d'établir la liste générale des édifices protégés (art. R. 621-80 du Code du patrimoine). Elle est donc opposable et fait foi juridiquement. Aucune copie numérique ou papier ne sera fournie par courrier ni courriel. Le dossier de protection complet et l'arrêté sont consultables uniquement sur place, dans la salle de lecture de la Médiathèque du patrimoine et de la photographie (MPP), à Charenton-le-Pont (Val-de-Marne).

Date de rédaction de la notice

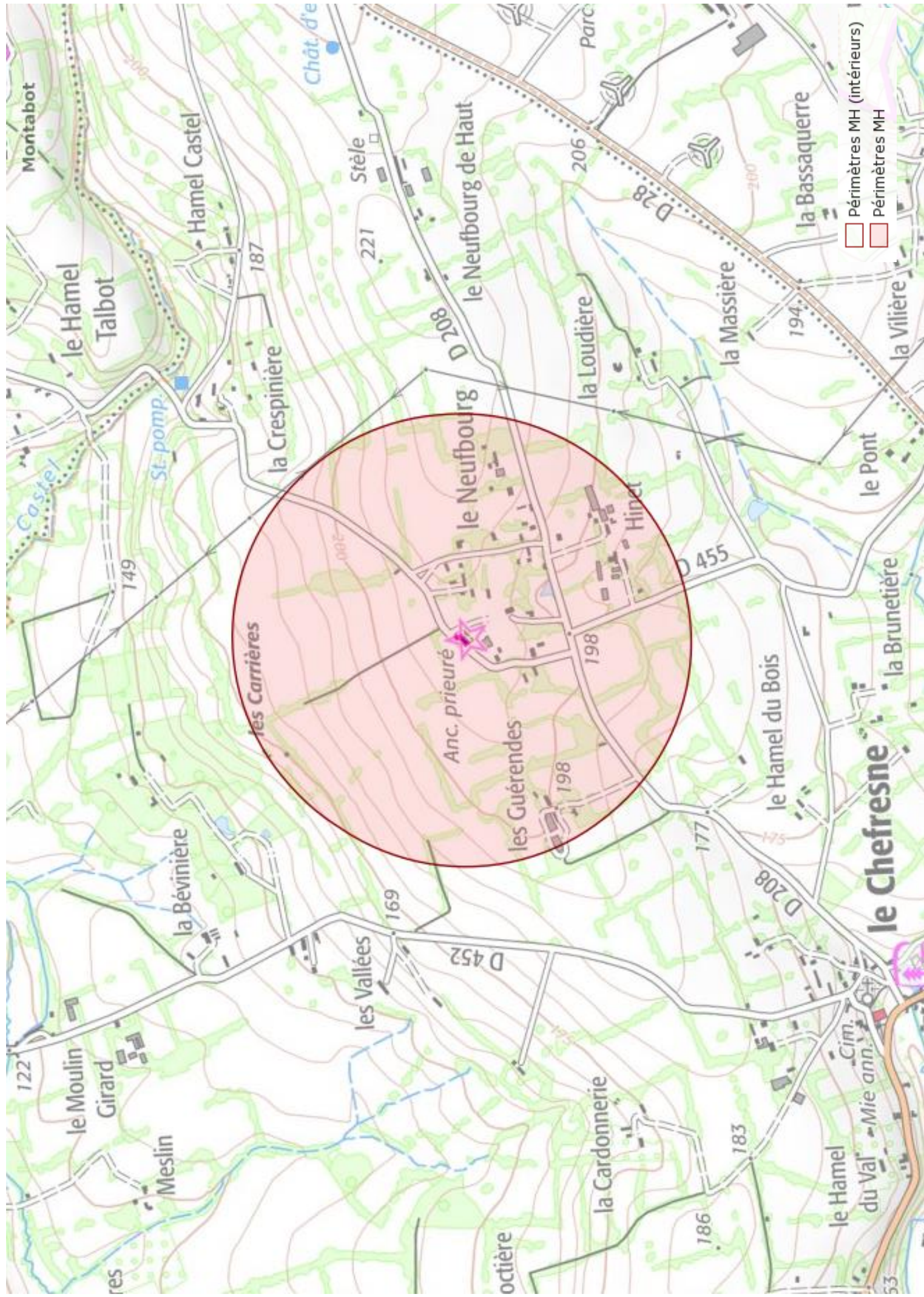
2006

Cadre de l'étude

[recensement immeubles MH](#)

Typologie du dossier

Dossier de protection





PLUI
VILLE DIEU
INTERCOM

CHÂTEAU DE SAINT-POIS

SAINT-POIS

Château de Saint-Pois

Désignation

Dénomination de l'édifice

Château

Titre courant

Château de Saint-Pois

Localisation

Localisation

Normandie ; Manche (50) ; Saint-Pois

Précision sur la localisation

Anciennement région de : Basse-Normandie

Références cadastrales

A 25

Historique

Siècle de la campagne principale de construction

17e siècle ; 18e siècle

Description

Technique du décor des immeubles par nature

Ferronnerie

Protection et label

Nature de la protection de l'édifice

Inscrit MH partiellement

Date et niveau de protection de l'édifice

1974/05/24 : inscrit MH

Précision sur la protection de l'édifice

Les façades et les toitures, à l'exclusion des bâtiments récents de l'aile sud ; l'escalier avec sa rampe en fer forgé ; le grand salon avec son décor (cad. A 25) : inscription par arrêté du 24 mai 1974

Nature de l'acte de protection

Arrêté

Intérêt de l'édifice

À signaler

Statut juridique

Statut juridique du propriétaire

Propriété d'une société privée

Précisions sur le statut juridique du propriétaire

Propriété d'une société civile immobilière

Références documentaires

Copyright de la notice

(c) Monuments historiques. Cette notice reprend intégralement les termes de l'arrêté de protection au titre des Monuments historiques. Elle répond à l'obligation réglementaire du ministère de la Culture d'établir la liste générale des édifices protégés (art. R. 621-80 du Code du patrimoine). Elle est donc opposable et fait foi juridiquement. Aucune copie numérique ou papier ne sera fournie par courrier ni courriel. Le dossier de protection complet et l'arrêté sont consultables uniquement sur place, dans la salle de lecture de la Médiathèque du patrimoine et de la photographie (MPP), à Charenton-le-Pont (Val-de-Marne).

Date de rédaction de la notice

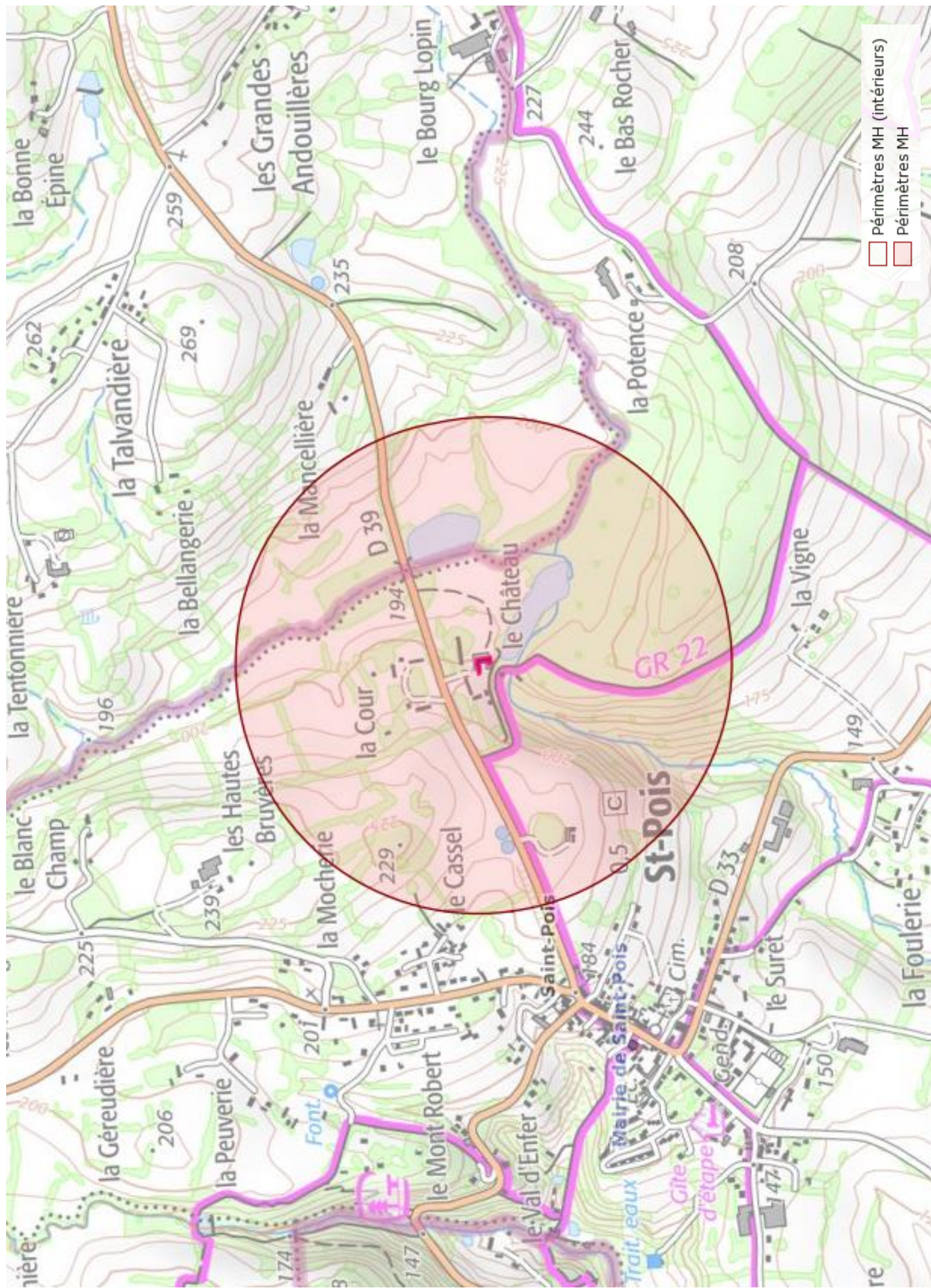
1992

Cadre de l'étude

[recensement immeubles MH](#)

Typologie du dossier

Dossier de protection





PLUI
VILLE DIEU
INTERCOM

ANCIENNE
COMMANDERIE

VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques
de l'ancienne commanderie d'Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem
à VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY (Manche) – N° 10**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 septembre 2020,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le sous-sol de l'ancienne commanderie présente au point de vue de l'histoire et de l'archéologie un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'ancienneté de l'implantation des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem à Villedieu-les-Poêles, l'une des premières de la France septentrionale, de l'importance de cette fondation pour le développement urbain et l'histoire de la commune et de la conservation du périmètre de la commanderie depuis l'origine,

A R R E T E

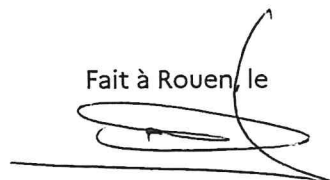
Article 1 : Est inscrite au titre des Monuments historiques l'assiette foncière de l'ancienne commanderie d'Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, telle que délimitée sur le plan annexé, située 3 et 9 rue du Pont Chignon à VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY (Manche), sur les parcelles n° 000 AI 1 d'une contenance de 1 294 m², 9 rue du Pont Chignon, n° 000 AI 6 d'une contenance de 1 621 m², 3 rue du Pont Chignon, n° 000 AI 7 d'une contenance de 243 m², 3 rue du Pont Chignon, figurant au cadastre section 000 AI et appartenant à M. GARNIER Jean, Paul, Léon, né le 15 juillet 1931 à REDON (Ille-et-Villaine), retraité, demeurant 60 avenue de la Bourdonnais à PARIS (7^{ème}), époux de Mme GOSSELIN Françoise, par actes du 22 octobre 1988 passé devant M^e MAYEUX, notaire à VILLEDIEU-LES-POÊLES (Manche), publié au service de la publicité foncière d'AVRANCHES (Manche) le 14 décembre 1988, volume 6091, n° 6, du 31 mai 1994 passé devant M^e MAYEUX, notaire à VILLEDIEU-LES-POÊLES (Manche),

publié au service de la publicité foncière d'AVRANCHES (Manche) le 1^{er} juillet 1994, volume 1994 P, n° 2948, et procès-verbal de remaniement du cadastre publié au service de la publicité foncière d'AVRANCHES (Manche) le 4 septembre 2001, volume 2001 P, n° 4382.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 11 MARS 2021



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

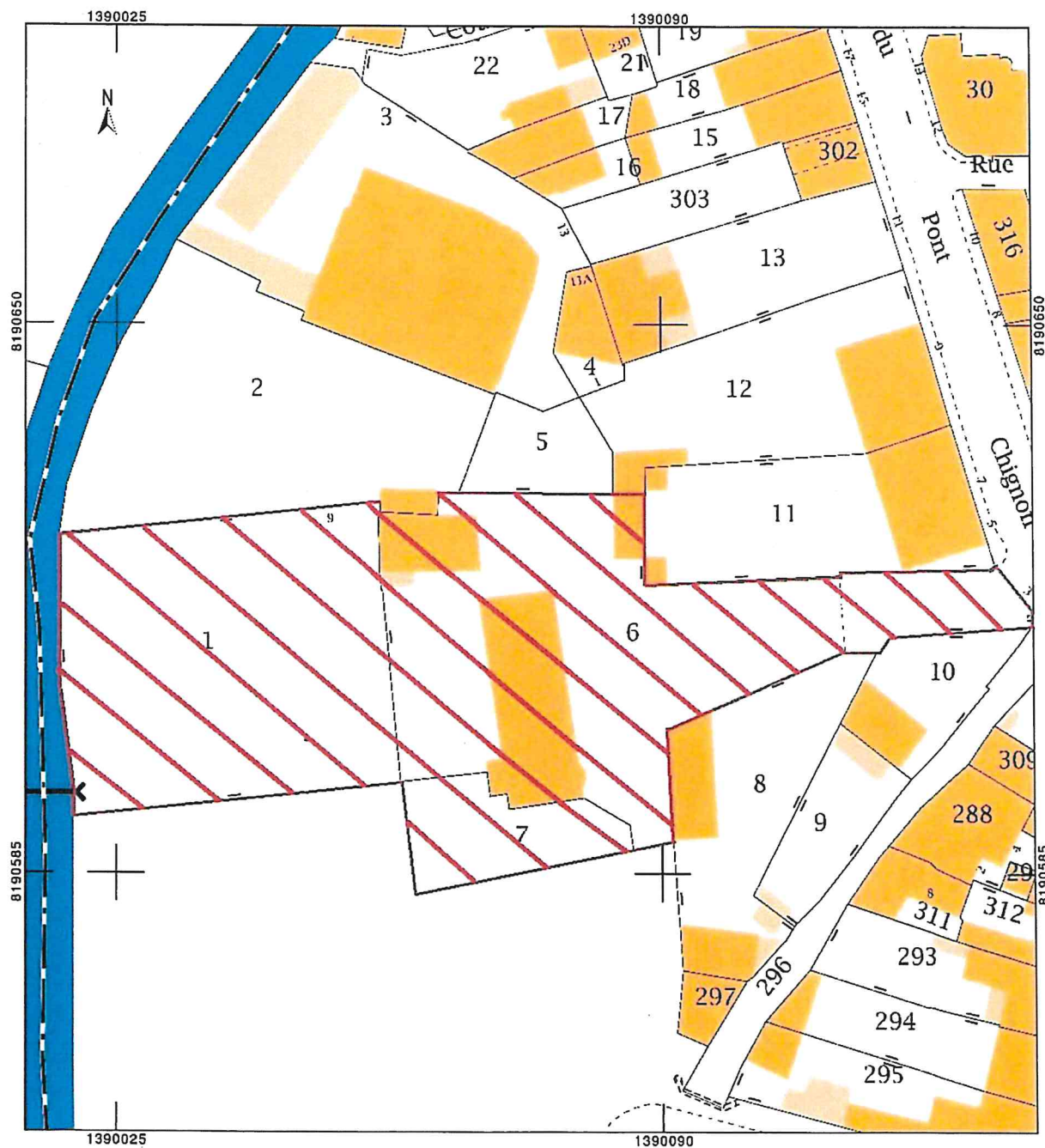
Plan annexé à l'arrêté n° 10 du 1^{er} MARS 2021
portant inscription au titre des Monuments historiques de l'ancienne commanderie
d'Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny (Manche)

Le Préfet de la région Normandie



Pierre-André DURAND

Échelle : 1/650



 assiette foncière





PLUI
VILLE DIEU
INTERCOM

COURS DU FOYER

VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY

PREFET DE LA MANCHE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA CONCERTATION PUBLIQUE
Réf : n°17-290 VN

Unité départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de la Manche

24 NOV. 2017

COUQUIER - ARRIVÉE

**ARRETE PORTANT CREATION DE PERIMETRES DELIMITES
DES ABORDS DE L'EGLISE NOTRE-DAME ET DE LA COUR DU FOYER
PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY**

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 25 ;

VU le projet de périmètre de protection modifié (PPM) de l'église Notre-Dame classée au titre des monuments historiques par arrêté du 27 décembre 1979 et de la cour du Foyer inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 1^{er} août 1975, à Villedieu-les-Poêles, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

VU l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et des sites du 25 novembre 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal de Villedieu-les-Poêles du 7 décembre 2015 donnant un avis favorable aux projets de périmètres de protection modifiés de l'église Notre-Dame et de la cour du Foyer ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny du 7 janvier 2016 confirmant la délibération du 7 décembre 2016 ;

VU l'arrêté du maire de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny du 27 juillet 2016 portant mise à l'enquête publique du 4 octobre au 4 novembre 2016 du projet de création d'un périmètre de protection modifié de l'église Notre-Dame et de la cour du Foyer ;

VU le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 25 novembre 2016 ;

VU l'accord réputé favorable de la commune de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny sur le projet de création ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les périmètres délimités des abords de l'église Notre Dame classée au titre des monuments historiques par arrêté du 27 décembre 1979 et des abords de la cour du Foyer inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 1^{er} août 1975, sont créées selon les plans joints en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords.

ARTICLE 2 : Ces plans seront annexés au plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Villedieu-les Poêles.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des affaires culturelles, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine et le président de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-LÔ, le 22 NOV. 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

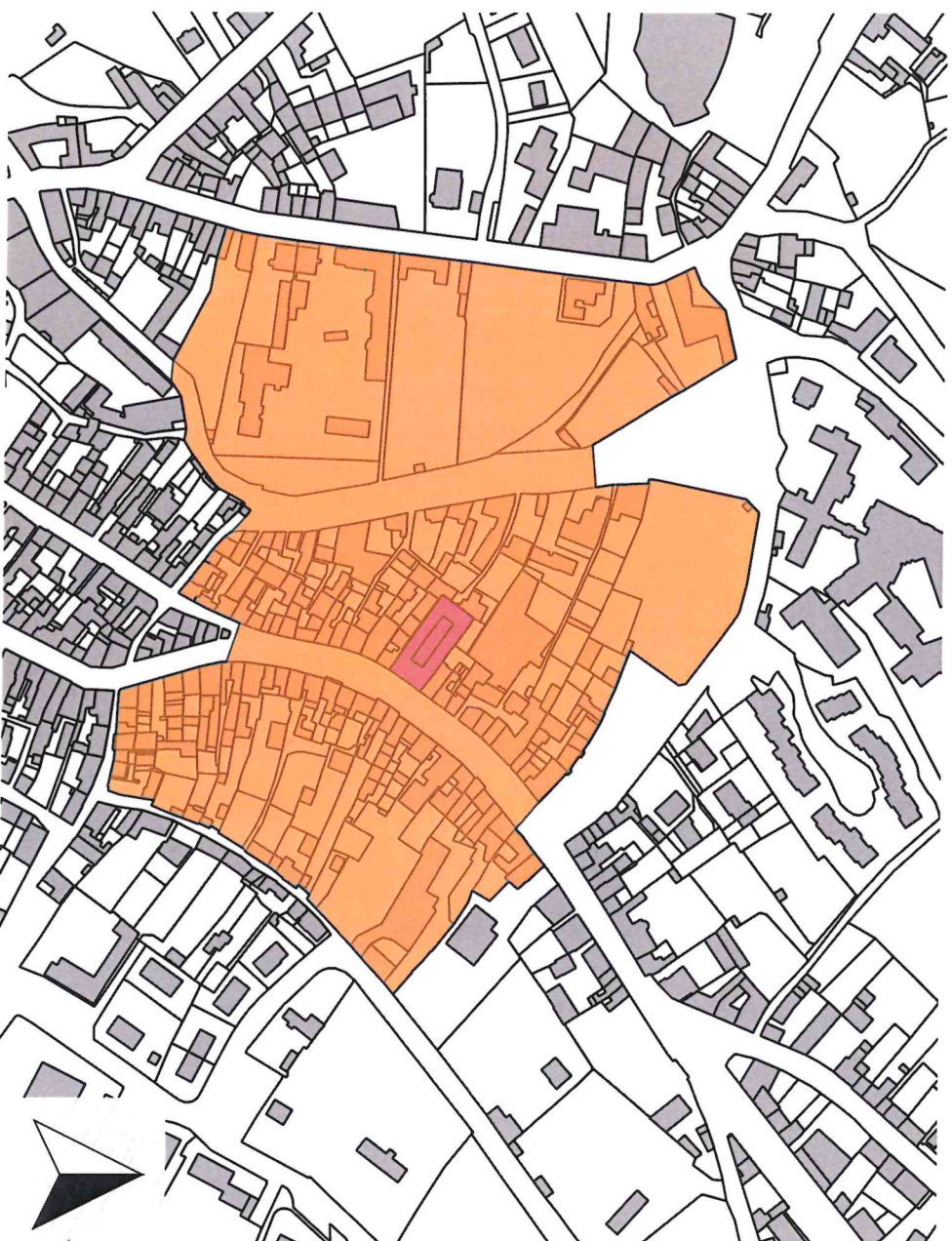
Fabrice ROSAY

VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

Périmètre de protection modifié (PPM)

La Cour du Foyer :

façades et toitures des immeubles ainsi que le sol de la cour (Monument historique inscrit 01/08/1975)



VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
du 22 NOV. 2017

A Saint-Lô, le 22 NOV. 2017

Pour le Préfet

La Cheffe de Service


Véronique NAEL

Légende

-  Villedieu PPM Cour du foyer
-  Monument historique
-  Bâti
-  Parcelle

0 25 50 m



Version du 25 juillet 2017



PLUI
VILLE DIEU
INTERCOM

EGLISE NOTRE-DAME

VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY

PREFET DE LA MANCHE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA CONCERTATION PUBLIQUE
Réf : n°17-290 VN

Unité départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de la Manche

24 NOV. 2017

COUQUIER - ARRIVÉE

**ARRETE PORTANT CREATION DE PERIMETRES DELIMITES
DES ABORDS DE L'EGLISE NOTRE-DAME ET DE LA COUR DU FOYER
PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY**

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 25 ;

VU le projet de périmètre de protection modifié (PPM) de l'église Notre-Dame classée au titre des monuments historiques par arrêté du 27 décembre 1979 et de la cour du Foyer inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 1^{er} août 1975, à Villedieu-les-Poêles, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

VU l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et des sites du 25 novembre 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal de Villedieu-les-Poêles du 7 décembre 2015 donnant un avis favorable aux projets de périmètres de protection modifiés de l'église Notre-Dame et de la cour du Foyer ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny du 7 janvier 2016 confirmant la délibération du 7 décembre 2016 ;

VU l'arrêté du maire de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny du 27 juillet 2016 portant mise à l'enquête publique du 4 octobre au 4 novembre 2016 du projet de création d'un périmètre de protection modifié de l'église Notre-Dame et de la cour du Foyer ;

VU le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 25 novembre 2016 ;

VU l'accord réputé favorable de la commune de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny sur le projet de création ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les périmètres délimités des abords de l'église Notre Dame classée au titre des monuments historiques par arrêté du 27 décembre 1979 et des abords de la cour du Foyer inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 1^{er} août 1975, sont créées selon les plans joints en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords.

ARTICLE 2 : Ces plans seront annexés au plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Villedieu-les Poêles.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des affaires culturelles, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine et le président de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-LÔ, le 22 NOV. 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Fabrice ROSAY

VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
Périmètre de protection modifié (PPM)

Eglise Notre-Dame :

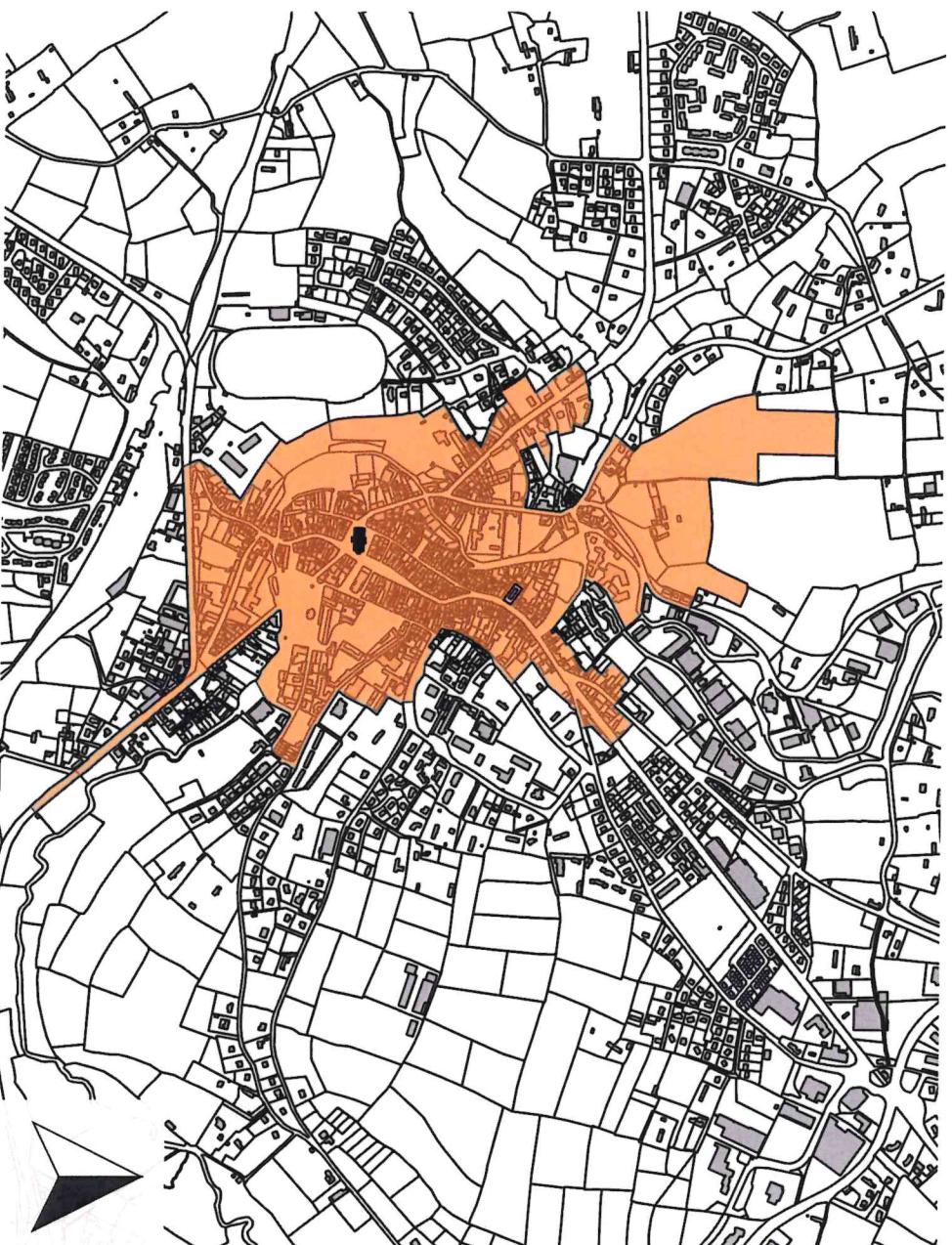
Monument historique classé 27/12/1979

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
du **22 NOV. 2017**
A Saint-Lô, le **22 NOV. 2017**

Pour le Préfet

La Cheffe de Service

Veronique Naël
Veronique NAEL



Légende

Monument historique

- Classé**
- Inscrit**
- Villedieu PPM Eglise Notre-Dame**
- Bâti**
- Parcelle**

0 150 300 450 600 m

Version du 25 juillet 2017